République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

PUBLIE LE 06/08/2025

ARRETE DU MAIRE N° 2025-302
Pôle Technique

Réglementation de l'occupation temporaire du domaine public communal TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CAPTEURS DE NIVEAUX EAUX USEES SUR DIVERSES RUES DE LA COMMUNE à Sausset les Pins.

Nomenclature ACTES :6.1

Réf. : MM/JI/YR/HS

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU la délégation n°20-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,
VU l'article R417-10 du Code de la Route modifié par le décret n°2012-280 du 28 février 2012,
VU l'article R610-5 du Code Pénal,
VU l'arrêté municipal 46/2011 réglementant la durée de stationnement sur la commune,
VU l'arrêté préfectoral de la préfecture des Bouches-du-Rhône N°002488 du 22 Juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
VU le règlement sanitaire départemental et les articles 99 – 99.2 -99.3 – 99.4-99.7,
VU l'arrêté municipal 189/2003 interdisant les travaux sur la commune du 15 juin au 15 septembre,
VU la demande de **ACTEMIUM VITROLLES Avenue Joseph Cugnot 13127 VITROLLES** concernant des travaux **de remplacement des capteurs de niveaux eaux usées sur diverses rues de la commune** sous la maitrise d'ouvrage **de la SAOM.**
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la tranquillité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : **du 29/09/25 au 03/10/25** l'entreprise **ACTEMIUM VITROLLES** est autorisée à effectuer des travaux **de remplacement des capteurs de niveaux eaux usées sur diverses rues de la commune.**
La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place conformément aux dispositions de la signalisation temporaire du Chef de Chantier, Volume 1 – Routes bidirectionnelles, **devra être conformément au plan de circulation joint au présent arrêté.**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois

La voie restera ouverte à la circulation sans perturbation du passage des véhicules et bus.
La tranchée devra avoir une coupe propre longitudinale ou transversale de largeur et de valeur constante.
Une information devra être faite aux administrés et commerçants de la zone impactée.
La chaussée devra être ouverte à la circulation le soir et le week-end pendant toute la durée du chantier.
Les travaux sont interdits la nuit et le week-end.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par la société **ACTEMIUM VITROLLES**.

ARTICLE 3 : **ACTEMIUM VITROLLES** a l'obligation d'afficher cet arrêté et d'en avertir le Service Technique (au 04 42 44 70 70 ou par mail : **techniques@saussetlespins.fr)** 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Tous les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière.
Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment et sans indemnités, pour des raisons d'ordre général ou pour le non-respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Le Centre de Secours et d'Incendie de SAUSSET-LES-PINS, la Direction des routes Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole Aix Marseille ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausset-les-Pins, le 30 juillet 2025
Le Maire,

Maxime MARCHAND

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois

ANNEXE

<u>1er site YLE2/YOR2</u>→ accès au regard sur voie → blocage total de voie nécessaire pendant l'intervention (30min à 1h). Mise en place d'une déviation nécessaire.
Nous avons bien été informés que de récents travaux ont transformé cette voie en sens unique avec une piste cyclable.
https://maps.app.goo.gl/rguSDTBJaFmcchcK7

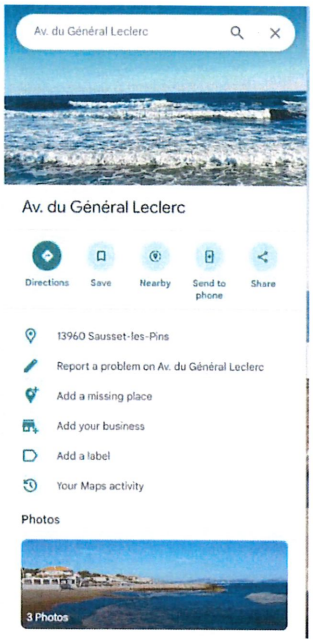

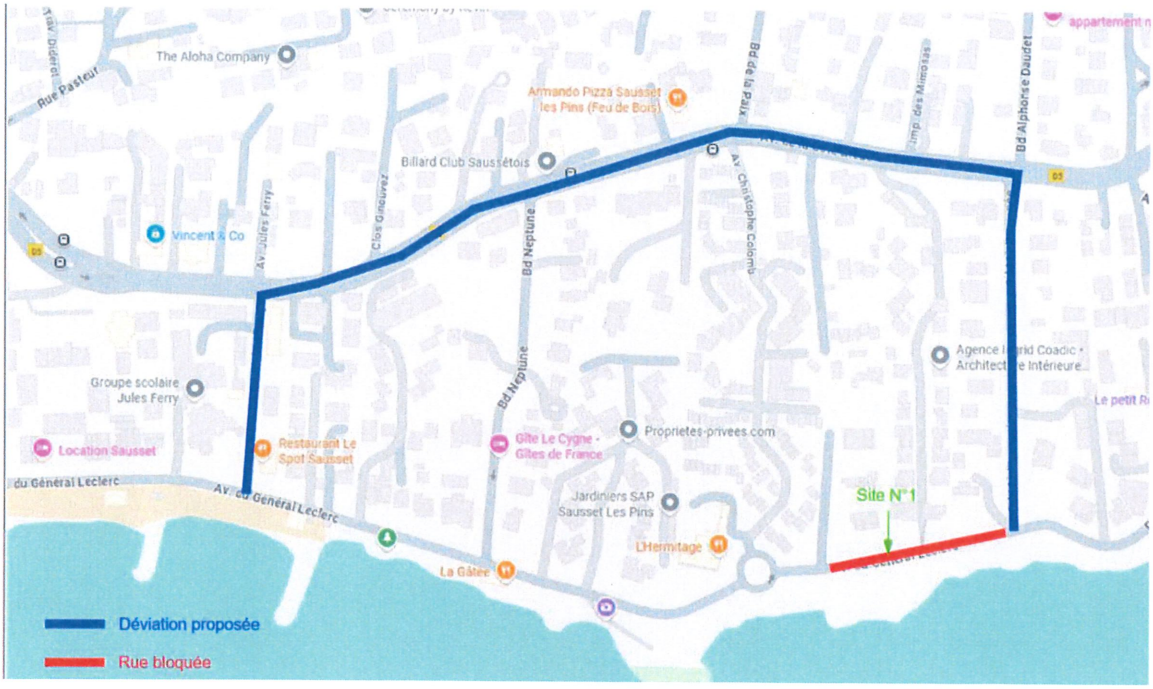

2eme site YAUD → en bordure de voie → l'intervention profitera de la fermeture de la rue sur le premier site → balisage et mise en sécurité avec agent (Actemium) qui guide/prévient la circulation.

https://www.google.fr/maps/@43.3290441,5.121584,3a,75y,233.46h,68.31t/data=!3m7!1e1!3m5!1sUmnZuGffXwquVWF-XjX3fA!2e0!6shttps:%2F%2Fstreetviewpixels-pa.googleapis.com%2Fv1%2Fthumbnail%3Fcb_client%3Dmaps_sv.tactile%26w%3D900%26h%3D600%26pitch%3D21.689999999999998%26panoid%3DUmnZuGffXwquVWF-XjX3fA%26yaw%3D233.46!7i16384!8i8192?entry=ttu&g_ep=EgoyMDI1MDcwOS4wIKXMDSoASAFQAw%3D%3D

3eme site YCO1 → en bordure de terreplein→ je pense pas de nécessité de bloquer → à confirmer, mais balisage et mise en sécurité avec agent (Actemium) qui guide/prévient la circulation.

43°19'47.2"N 5°05'47.0"E

4eme site YEUR → en bordure de voie → je pense pas de nécessité de bloquer → à confirmer, mais balisage et mise en sécurité avec agent (Actemium) qui guide/prévient la circulation.

43.3296627217994, 5.128315316626507

5eme site YGOU → en bordure de voie → je pense pas de nécessité de bloquer → à confirmer, mais balisage et mise en sécurité avec agent (Actemium) qui guide/prévient la circulation.

43.331349798842965, 5.107891594203225

6eme site YLE1 → sur la voie de droite → nécessiter de bloquer temporairement la voie de droite → camion ACTEMIUM avec balisage et mise en sécurité avec agent (Actemium) qui guide/prévient la circulation.

43°19'46.0"N 5°06'40.8"E

7eme site YOUL → en bordure de voie → je pense pas de nécessité de bloquer → à confirmer, mais balisage et mise en sécurité avec agent (Actemium) qui guide/prévient la circulation.

43°19'51.6"N 5°06'22.0"E

8eme site YIST → sur la voie → Si l'implantation du capteur le permet, possibilité de maintenir le passage des usagers sur la gauche (voir photo) →Si cela n'est pas possible en raison d'un espace insuffisant sur place, la voie unique devra être temporairement bloquée→ à confirmer, mais balisage et mise en sécurité avec agent (Actemium) qui guide/prévient la circulation.

43°19'47.3"N 5°06'37.5"E

9eme site YPEU → sur 1 voie → je pense pas de nécessité de bloquer → à confirmer, mais balisage et mise en sécurité avec agent (Actemium) qui guide/prévient la circulation.

43°19'48.3"N 5°05'47.3"E

<u>10eme site YOR1</u> → sur 1 voie → je pense pas de nécessité de bloquer → à confirmer, mais balisage et mise en sécurité avec agent (Actemium) qui guide/prévient la circulation.

43°19'43.2"N 5°07'09.4"E